

Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant

## Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2020

### DELIBERATION N° 2020-CC-6S-DA-43

#### CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1<sup>er</sup> du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

**EXCUSES** : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

**ABSENTS** : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 ;

#### Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- Le conseil communautaire ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonction à la somme de 236 062,30 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 47 212,44 €.
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

### DÉCIDE

**Article 1** : D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, finances publiques, démocratie locale, etc.) ;*

**Article 2** : De fixer le montant des dépenses de formation à 30 000 € (*montant inférieur ou égal à 20%*) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

**Article 3** : D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

**Article 4** : De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,



Cédric CORNET